



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 165 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/56/592)]

56/86. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, portant création du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur le même sujet,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993 relative à la revitalisation de ses travaux,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité¹,

Rappelant les éléments de sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 qui concernent les travaux du Comité spécial,

Rappelant également sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997, relative au renforcement du système des Nations Unies, et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997 intitulée « Supplément à l'Agenda pour la paix », à laquelle sont annexés les textes qu'elle a adoptés en ce qui concerne la coordination et la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant l'autorité et l'indépendance de cet organe,

Considérant qu'il est souhaitable de trouver des moyens pratiques de renforcer la Cour en tenant compte en particulier des besoins qui découlent de l'accroissement de sa charge de travail,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 47 (A/55/47).

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*²,

Rappelant sa résolution 55/156 du 12 décembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 2001³,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation³ ;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 18 au 28 mars 2002 ;

3. *Prie* le Comité spécial, à sa session de 2002, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995 :

a) De poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2002 ;

b) De continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en engageant le débat de fond sur tous les rapports du Secrétaire général se rapportant à la question⁴, sur les propositions présentées sur ce sujet, en prenant en considération le débat qui a eu lieu sur la question à la Sixième Commission lors de la cinquante-sixième session et le texte sur la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies figurant à l'annexe II de la résolution 51/242, ainsi que l'application des dispositions de ses résolutions 50/51 du 11 décembre 1995, 51/208 du 17 décembre 1996, 52/162 du 15 décembre 1997, 53/107 du 8 décembre 1998, 54/107 du 9 décembre 1999 et 55/157 du 12 décembre 2000 ;

c) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et, dans ce contexte, de continuer à étudier les propositions sur le sujet, y compris celle qui vise à mettre en place un mécanisme de règlement des différends qui offrirait ou dispenserait des services à un stade précoce des différends, et celles qui visent à renforcer le rôle de la Cour internationale de Justice dans le but d'achever, si possible, l'examen de ces propositions ;

d) De poursuivre l'examen des propositions concernant le Conseil de tutelle, à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général en réponse à sa résolution 50/55 du 11 décembre 1995⁵, du rapport du Secrétaire général intitulé

² A/56/330.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 33* (A/56/33).

⁴ A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1 et A/56/303.

⁵ A/50/1011.

« Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »⁶ et des vues formulées sur la question par les États aux sessions précédentes ;

e) De continuer à examiner, à titre prioritaire, les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité en vue de rechercher les mesures dont l'application à l'avenir serait largement acceptée ;

4. *Prend acte* du paragraphe 47 du rapport du Secrétaire général², félicite celui-ci de ce qu'il continue de faire pour réduire le retard de publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, et appuie les initiatives qu'il a prises pour éliminer l'arriéré de publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ;

5. *Invite* le Comité spécial à continuer, à sa session de 2002, à rechercher de nouveaux sujets qu'il pourrait étudier à l'avenir pour concourir à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Note* que le Comité spécial est disposé, dans le contexte de l'examen de la question relative à l'assistance aux groupes de travail sur le renforcement du rôle de l'Organisation et à la coordination entre le Comité spécial et les autres groupes de travail qui s'occupent de la réforme de l'Organisation », à prêter, dans le cadre de son mandat, l'assistance que pourraient solliciter les autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale pour examiner telle ou telle question dont ils seraient saisis ;

7. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-septième session ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».

85^e séance plénière
12 décembre 2001

⁶ A/51/950 et Add.1 à 7.